



COMPTE RENDU DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNE DE MONTMÉRAC

Séance du 26 novembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-six novembre, à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de Montmérac, légalement convoqué, s'est réuni en lieu de ses séances à la Mairie de Montmérac, sous la présidence de Monsieur Frédéric BERGEON, Maire.

Date de convocation : 22 novembre 2024

Membres en exercice : 17

Présents : 13

Votants : 13

Etaient présents : M. BERGEON, M. LEMBERT.D, Mme LIBERT, M. GABORIT, Mme PETIT, M. BONHOMME, M. TESTAUD, Mme BERTRAND, M. MAGNE, Mme BARBEAU, M. BAY, Mme BORDRON et M. DUPRÉ

Absents et excusés : Mme HEULIN, Mme CORMILLOT, M.LEMBERT M.et Mme GAUNEAU

Mme BERTRAND a été élue secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 20h05.

Le PV du conseil Municipal de la précédente séance est approuvé à l'unanimité.

Lecture de l'ordre du jour.

Il est ensuite procédé à l'examen des points de l'ordre du jour.

1.Avis sur le projet du réseau des chemins ruraux et voies communales compris dans la zone d'aménagement foncier et classement de ces chemins dans la voirie communale

L'aménagement foncier forestier et le remembrement consiste en l'acquisition de parcelles stratégiques permettant d'agrandir la taille des parcelles de chacun et de leur donner un accès à la voie publique.

Monsieur Gilles Guineau, géomètre, accompagné de Monsieur Antoine SOULAS, Chargé de dossiers aménagement foncier, Cellule aménagement foncier, Service environnement, agriculture et aménagement durable au Département de la Charente sont venu assister à la réunion de ce jour afin d'éclairer le conseil sur les différents chemins proposés à la suppression par la commission.

Le conseil municipal prend du temps pour y réfléchir et se prononcera sur ces

potentielles aliénations de chemin ruraux lors de la prochaine réunion du Conseil qui se tiendra le 17 décembre 2024.

2.Participation financière pour les voyages scolaires du collège André Malraux

Par mail en date du 11 novembre 2024, l'association des parents d'élèves du Collège André Malraux de Baignes-Sainte-Radegonde a sollicité la commune de Montmérac afin d'obtenir un soutien financier dans le cadre des voyages organisés pour les élèves des classes de 5^{ème}, 4^{ème} et 3^{ème}.

Malgré les efforts de l'APE pour limiter les frais, il y a un reste à charge pour les familles, de :

- 273 € par élève de 3^{ème} qui partent 5 jours en Normandie
- 351 € par élève de 4^{ème} qui partent 6 jours à St Lary
- 126 € par élève de 5^{ème} qui partent 3 jours à Toulouse

Concernant notre commune, il y a 1 élève de 3^{ème} et 3 élèves de 4^{ème}.

Ces séjours représentent des expériences éducatives enrichissantes tant sur le plan scolaire que personnel et contribuent à renforcer la cohésion au sein de l'établissement.

Il est demandé au Conseil Municipal de voter un montant par élève afin d'alléger cette charge pour les familles.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité, d'attribuer une aide de 50 € par enfant de la Commune, soit la somme de 200 € au total.

3. Subvention exceptionnelle au Bleuet de France

Monsieur le Maire rappelle :

Dans le cadre de l'opération caritative visant à récolter des fonds au profit des anciens combattants, pupilles de la nation, victimes de guerre et du terrorisme, la commune de Montmérac souhaite affirmer sa solidarité et apporter sa contribution à cette action.

Il est donc proposé d'attribuer à « L'ONAC VG » une subvention exceptionnelle d'un montant de 120 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

-APPROUVE l'attribution d'une subvention exceptionnelle à « L'ONAC VG » pour un montant de 120 €.

- DIT que les crédits nécessaires sont disponibles et inscrits au budget de la collectivité aux chapitres et articles prévus à cet effet ;

- AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toute disposition nécessaire à l'application de la présente.

4.Retrait de la délibération n° 20-2024

Par courrier en date du 5 novembre 2024, les services de la Préfecture de la Charente invitent le conseil Municipal à retirer les délibération n° 20/2024, inapplicable. En effet, si le courriel reçu en mairie le 26 juin 2024 concernant les exonérations de cotisations Foncières des Entreprises pour les zones France Ruralité Revitalisation, incitait les conseils municipaux à voter, le courrier de la ministre déléguée, chargée des collectivités territoriales et de la ruralité du 4 juin 2024 visait l'organe délibérant compétent. La Communauté de communes des 4B Sud Charente est sous le régime de la fiscalité professionnelle unique (FPU). Dans ce cadre, les EPCI se substituent à leurs communs membres pour l'application des dispositions relatives à l'ensemble de la fiscalité professionnelle et ont dans cette perspective, la faculté de moduler le taux de la CFE et le coefficient multiplicateur de la TASCOM (Taxe sur les surfaces commerciales). Ainsi, les communes rattachées à un EPCI soumis à la Fiscalité professionnelle Unique ne disposent pas de la compétence pour délibérer en matière de CFE.

Monsieur le Maire invite le conseil municipal à retirer la délibération en question.

Le conseil municipal, à l'unanimité décide de retirer la délibération n° 20/2024.

La séance est levée à 22h20.

La Secrétaire de séance



Le Maire

